

# GARANTIE DÉCÈS SOUDAIN OU ACCIDENTEL

PROTÉGEZ CEUX  
QUE VOUS AIMEZ.

► Vous cherchez une solution pour protéger vos proches des conséquences d'un accident ou d'un décès soudain\* et imprévisible ?

Oui  Non

► Vous souhaitez bénéficier d'un niveau de couverture supérieur ou égal à 25 000 € pour des cotisations mensuelles réduites ?

Oui  Non

Si vous avez indiqué 2 fois oui, nous vous recommandons notre Garantie Décès Soudain ou Accidentel.

Celle-ci propose 5 niveaux de couverture :

Niveau de couverture :	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
Capital par assuré	25 000€	30 000€	45 000€	60 000€	75 000€

Niveau de cotisation mensuelle					
Vous seulement	11,25€	12,90€	17,85€	22,80€	27,75€
Vous et votre conjoint	16,25€	18,90€	26,85€	34,80€	42,75€

Tarifs TTC et prestations applicables en 2024.

La cotisation est calculée en fonction du montant du capital souscrit et du nombre de personnes couvertes par le contrat. Elle est fixe et n'évolue pas selon votre âge.

\*décès ayant pour cause l'une des 25 maladies couvertes suivant les conditions détaillées dans le Règlement Mutualiste.

## Découvrez les 5 bonnes raisons de choisir la Garantie Décès Soudain ou Accidentel :

1

### Une protection qui couvre le décès à la suite d'un accident mais aussi à la suite de 25 maladies courantes.

Le versement du capital conséquent, prévu par notre garantie, est assuré en cas de décès à la suite d'un accident ou d'une des 25 maladies couvertes comme les infarctus, la méningite, l'embolie pulmonaire, etc (liste détaillée dans le Règlement Mutualiste)

2

### 5 montants de capitaux allant de 25 000 € à 75 000 € vous sont proposés

Le montant de capital souscrit, net d'impôts, est versé au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s). Ils sont libres de l'utiliser comme ils le souhaitent (faire face aux frais liés au décès, au paiement des charges courantes ou des crédits en cours ...).

3

### Des cotisations réduites

Calculées au plus juste, elles n'évoluent pas avec votre âge. En souscrivant en couple, votre conjoint bénéficie de 40% de remise sur sa cotisation.

4

### Aucun examen médical ni questionnaire de santé ne vous est demandé

Quel que soit votre état de santé vous pouvez souscrire jusqu'à votre 60ème anniversaire et vous êtes couvert jusqu'à vos 70 ans.

5

### Des services utiles inclus dans votre contrat :

- Un service d'assistance téléphonique pour vous et vos proches (aide pour les obsèques, aide psychologique, prévention des risques cardio-vasculaires...).
- Les services Santé/Bien-être "Vivons Bien Vivons Mieux" pour vous aider à préserver votre capital santé en adoptant les bons réflexes.

Pour toute question, contactez nos conseillers au :

 **0 980 980 390**

(appel non surtaxé)

Ils sont à votre disposition pour vous renseigner du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h.

